

Info Pac → La Fdsea de la Somme vient d'organiser six réunions d'information technique sur la Pac 2010. Elles ont rencontré un gros succès si l'on en juge par l'affluence.

Près de 1 500 agriculteurs se sont informés sur la Pac 2010

L'initiative de la Fdsea de la Somme, six réunions d'arrondissement se sont déroulées durant la première quinzaine d'avril pour expliciter la Pac 2010. Les agriculteurs sont venus très nombreux s'informer des changements. Jean-Luc Becel, Vincent Fillion et Vincent Henriot, agents de la Ddtm de la Somme, sont intervenus aux côtés des conseillers de CER France Somme et de Arnaud Boitel, ingénieur spécialisé Pac à la Fdsea, et des conseillers de la chambre d'agriculture.

Les vice-présidents d'arrondissement ont chacun présenté les nouveautés issues du dernier bilan de santé de la Pac. D'abord, le re-calcule des DPU. Les aides aux grandes cultures ont été totalement découplées et il a été décidé d'en prélever 10% pour réorienter en partie les sommes au profit de l'herbe, du maïs et des légumes. Lors des discussions avec les pouvoirs publics, la Fdsea avec l'appui de la Fnsea, a réussi à préserver la moitié des aides couplées, et a obtenu que le re-calcule des DPU s'opère sur la meilleure des quatre années de référence. Il a été également obtenu une aide exceptionnelle à la diversité des assolements qui permet de récupérer dans bon nombre de cas 25 € par hectare.

Ensuite, la conditionnalité avec les fameuses «SET», surfaces équivalent topographiques. La Fdsea est contre le principe même d'une contrainte sur toute la surface agricole. Le ministère a parlé de 1%, 3%, puis 5%. Avec l'appui de la Fnsea, la Fdsea a obtenu une valorisation intéressante des éléments existants comme les haies, et la reprise en compte des surfaces en gel fixe. Elle conseille cependant de ne pas engager trop de surface sans savoir quel sera l'aboutissement des négociations sur ce dossier avec le ministère de l'Ecologie. C'est d'ailleurs pour ne pas figer les situations qu'elle a obtenu que ces éléments ne soient pas positionnés sur le RPG, mais simplement présents sur la ferme en cas de contrôle. Le réseau syndical poursuit son action pour faire supprimer cette contrainte qui s'apparente ni plus ni moins à un retrait de terres arables, et, à défaut, à la limiter à 3% au lieu des 5% prévus.

Autre question, celle des prairies permanentes dont le retournement a été assoupli ces derniers jours, hormis en zone vulnérable.

Les présidents d'arrondissement ont assuré que la Fdsea de la Somme ne cautionnera pas de réglementations supplémentaires et que ses groupes de travail alimenteront les nombreux débats et prise de position à l'occasion du double rendez-vous de ces prochains mois : le budget agricole de l'UE pour 2013-2020 et le contenu de la future PAC. Comme l'ont fait observer Laurent Degenne, président de la Fdsea et Françoise Créte, secrétaire générale, les mois qui viennent s'annoncent déterminants pour l'avenir de l'agriculture française. «Si nous voulons être entendus, nous devons plus que jamais nous mobiliser, et surtout garder l'unité car seule la cohésion des paysans permettra de relever des défis collectifs», ont-ils affirmé. Et d'annoncer à cette occasion la grande manifestation à Paris le 27 Avril prochain (voir page 3 et I).

Les participants ont été incités à s'exprimer sur la PAC d'après 2013 en se connectant sur le site internet que la Commission européenne vient d'ouvrir à l'attention des citoyens. http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/debate/index_fr

XAVIER NORMAND



Chacune des six réunions a attiré un nombreux public, ici à Montdidier...



à Candas...

Un dossier Pac simplifié

Le bilan de santé de la Pac entraîne plusieurs modifications sur le dossier surface. Le gel obligatoire a été supprimé, les DPU jachères et réserves ont été transformés en DPU normaux dès 2009. La conséquence directe est la disparition des sigles «A, F, N ou G» sur les feuilles S2 jaune. Les aides couplées disparaissant, la notion d'éligibilité des terres disparaît également. Les DPU peuvent donc être activées sur l'intégralité des parcelles agricoles, y compris pommes de terre, plant, vergers... La réglementation sur les bandes enherbées n'existant plus et étant remplacée par les SET (surfaces Topographiques) la dérogation pour les cultures industrielles et énergétiques a également été supprimée. Ces cultures ne sont donc plus à distinguer sur le S2 jaune et les contrats ne sont plus à joindre.

Le nouveau formulaire de demandes d'aides

Ce formulaire permet de demander toutes les aides sollicitées en 2010. Si vous oubliez de cocher une de ces cases, vous ne percevrez pas l'aide correspondante.

Cochez toutes les cases sollicitées :

Aides découplées : **A cocher impérativement**

Puis si vous êtes concerné :

L'aide aux protéagineux de 55.57 €/ha, l'aide supplémentaire aux protéagineux de 150 €/ha, l'aide à la diversité des assolements ou encore l'aide à l'assurance récolte (prise en charge de 65 % de la cotisation pour un contrat aléas climatiques). Le formulaire de contrat d'assurance

sera à transmettre à la DDTM avant fin novembre.

Conseil :

En cas de doute, il est préférable de cocher une case «de trop».

Modification du RPG

Le changement de système de projection graphique a pour conséquence une nouvelle modification des surfaces. La modification du contour des îlots n'est pas nécessaire, d'autant plus qu'il ne faut pas surestimer les surfaces dans le cadre de la création de nouveaux DPU sur la base des déclarations PAC 2010.

La feuille récapitulative A3 a été supprimée du dossier Pac. Les différentes remarques concernant les surfaces non admissibles, les doublons... sont répertoriées sur les photos RPG.

Les nouvelles règles pour le gel

Il n'existe plus de surface ou de largeur minimum ou maximum à respecter. Le gel peut se faire de manière volontaire et activera des DPU normaux. IL faudra le déclarer en gel fixe pour les parcelles qui ne sont pas destinées à être retournées, en gel annuel dans la majorité des cas. Le gel mellifère ou faune sauvage entre également dans les SET, avec ou sans contrat avec la fédération des chasseurs. Cependant, il faudra dans tous les cas respecter le cahier des charges départemental notamment sur les mélanges autorisés et les dates de broyages.

Comment bénéficier de l'aide aux protéagineux, y compris fourragères ?

Cette aide concerne les surfaces en luzerne, trèfle, sainfoin

sur des parcelles déclarées en Scop en 2009. Il faudra les déclarer en «Nouvelles surfaces en légumineuses fourragères» sur le S2 jaune et demander l'aide supplémentaire aux protéagineux dans le formulaire de demande d'aides. Pour les autres protéagineux non fourragers (pois, féverolles), il faudra également cocher la case pour la prime aux protéagineux de 55.57 €/ha.

Comment déclarer les semences ?

Les semences fourragères seront déclarées en autres cultures admissibles (AT) comme l'intégralité des cultures qui ne figurent pas dans la liste (miscanthus, Waide...). Elles permettront d'activer les DPU et seront prises en compte pour le calcul de l'aide à la diversité des assolements de 25 €/ha.

Dans le cas des surfaces en légumineuses fourragères porte-graine implantées à la suite d'une COP (luzerne, trèfle, sainfoin), le code à utiliser est LQ ou LF. Ces surfaces bénéficient en effet de l'aide couplée aux nouvelles surfaces de légumineuses fourragères en 2010.

Il convient aussi de bien noter la nature de la culture (ex : graminée semences) dans le feuillet S2 jaune.

Pas de changement pour les semences de céréales, d'oléagineux ou de protéagineux : utiliser le code de l'espèce de consommation correspondant.

Faut-il mettre le terme «commercialisées» ou non pour la déclaration S2 jaune ?

NON, ce terme ne concerne que les régions ICHN pour le handicap naturel.

→ Les formulaires à rendre avant le 17 mai

DOCUMENTS À RENDRE	REMARQUES
Dossier surface	Il faut également joindre un Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés et un Rib,
Formulaire de demande d'aides	Cocher toutes les cases qui vous concernent,
Clauses de DPU	Le dossier devra impérativement être complet avec les justificatifs avant fin juillet,
Demande de recalcule des références historiques si nécessaires.	Vérification à partir des dossiers Pac 2005, 2006, 2007, 2008
Demande à la réserve nationale	Pour les installations et les exploitations ayant augmenté en surface ou en cheptel depuis le 16 mai 2008,
Formulaire spécifique dans le cas de changement de forme juridique ou transfert entre conjoint.	Disponibles sur le site www.fdsa80.fr La différence de surface ne doit pas excéder 5%
Formulaire dans le cas des scissions, fusions, héritage, donation...	Disponibles sur le site www.fdsa80.fr
Formulaires de rectifications des références historiques pour l'herbe, le maïs et les pommes de terre/légumes	Disponibles sur le site www.fdsa80.fr

